

Signalement — Suspicion d'obsolescence programmée par voie logicielle

Alarmes Myfox (Somfy)

Marque / fabricant : Somfy (ayant racheté la marque Myfox)

Produits concernés : centrales d'alarme Myfox Home Control 2 et Home Control Pro, Evology Zen / Easybox, Somfy Protexiom / Protexial, BFT Andromeda.

Description des faits

Je possède un système d'alarme Myfox acheté plusieurs centaines d'euros, en parfait état de fonctionnement. Somfy a annoncé l'arrêt définitif de ses serveurs le 31 mars 2027. Cet arrêt supprimera toutes les fonctions connectées : plus aucune alerte d'intrusion à distance, plus d'alerte de piles faibles des détecteurs, plus de pilotage ni de reconfiguration. Un système d'alarme qui n'émet plus d'alerte ne rend plus le service pour lequel il a été vendu.

Pourquoi je suspecte une obsolescence programmée logicielle

- Le matériel n'a aucun défaut : centrale, détecteurs et sirènes fonctionnent. C'est uniquement l'extinction volontaire des serveurs du fabricant qui rend le produit inutilisable.
- La justification avancée (fin de la 2G/3G) ne tient pas : ces centrales se connectent en IP via la box internet, le GSM n'étant qu'une liaison de secours. Somfy annonce d'ailleurs couper ses serveurs que la 2G soit encore disponible ou non.
- Aucune nécessité technique : les alertes pourraient continuer en IP (par e-mail). Rien n'oblige à éteindre les serveurs, sinon une décision interne.
- Aucune solution de continuité n'est proposée : ni API locale documentée, ni firmware permettant un fonctionnement autonome, ni serveur auto-hébergeable. Seule reste une commande locale par télécommande, sans aucune alerte.
- Depuis la loi REEN de 2021, la notion d'obsolescence programmée inclut explicitement les techniques logicielles.

Ampleur

De nombreux foyers sont concernés. Des signalements groupés sont en cours, et une coordination technique existe du côté des utilisateurs cherchant à redévelopper un accès local.

Ce que je demande

Que Somfy fournisse une API locale documentée ou un firmware autorisant un fonctionnement autonome, afin d'éviter la mise au rebut d'un matériel en parfait état ; à défaut, une offre de remplacement digne de ce nom. Et que HOP examine le caractère éventuellement délibéré de cette réduction de durée de vie.